

Tarifs et quotient familial 2024

Comment calculer votre tranche tarifaire ?

- Pour les couples mariés, pacsés ou pour les personnes célibataires, veuves, divorcées sans garde alternée, séparées :
 - Divisez le revenu imposable figurant sur votre avis d'impôts par le nombre de parts fiscales = somme
- Pour les couples en vie maritale (concubinage) ou divorcés avec mise en place d'une garde alternée :
 - Additionnez les revenus imposables figurant sur vos avis d'impôts (celui de Monsieur + celui de Madame) puis divisez le résultat par le nombre total de parts fiscales = somme (cf. tableau ci-dessous)

T1	de 0 € à 9 000 €
T2	de 9 001 € à 20 750 €
T3	20 751 € et plus
TE (hors commune)	Tarif fixe

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 02/09/2024 :

T1	De 0€ à 10 659€
T2	10 660€ à 24 517€
T3	24 518€ et plus
T.E. (tarifs exceptionnels)	Hors commune, Dossiers incomplets ou non fournis, Réservations non faites

Tarif applicable septembre 2024

Documents

[Grille tarifaire des activités périscolaires 2024](#)

[Règlement des activités périscolaires et extrascolaires](#)